



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 15/05/2007

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Affaire suivie par Mme BEG
Monique.BEG@reunion.pref.gouv.fr

☎ [02 62] 40 75 42

📠 [02 62] 40 74 65

Référence :

SGEN\DLPI\POLGEN\FUNER\REGIES\arrêté

A R R E T E N° 1459 /SG/DLP 1

Enregistré le 15/05/2007

Accordant une habilitation

à la Régie Municipale de Pompes Funèbres de Petite Ile

**LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation formulée le 02/05/2007 par Monsieur le Maire de la commune de Petite Ile ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1ER - « La Régie Municipale de Pompes Funèbres de la commune de Petite Ile » sise à la Mairie de Petite Ile – 97429 Petite Ile et dirigée par M. le maire de la commune sus indiquée, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel (fossoyeurs...) et des objets et prestations nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations (creusement et comblement des fosses, ouverture et fermeture de caveaux...).

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 01-974-30.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée pour une période de six ans.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD